

ARRETE N° 0448 /CAB/PR DU 4 JUNE 2017  
déclarant fériée et chômée la journée du lundi 26 juin  
2017.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

la Constitution ;

la loi n° 73/5 du 7 décembre 1973 fixant le régime des fêtes légales,  
modifiée et complétée par la loi n° 76/8 du 8 juillet 1976,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- La journée du lundi 26 juin 2017 est déclarée fériée et chômée  
sur toute l'étendue du territoire de la République du Cameroun.

**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure  
d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 24 JUNE 2017

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA